



Conforme BO Juillet 2024  
et circulaire DSDEN 67 novembre 2024

# LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

## Sortie RÉGULIÈRE ou OCCASIONNELLE ?

Les sorties **RÉGULIÈRES** sont inscrites à l'emploi du temps.  
Les sorties **OCCASIONNELLES** se déroulent dans des lieux offrant des ressources naturelles ou culturelles.  
Dans les deux cas, elles sont autorisées par le directeur, avec information à l'IEN.

**Attention,**  
Pour certaines activités sportives, le cadre réglementaire est différent !

## Sortie OBLIGATOIRE ou FACULTATIVE ?

Une sortie est **OBLIGATOIRE** lorsqu'elle se déroule sur le temps scolaire, elle implique une assiduité identique. Elle peut comprendre la pause méridienne.

- Autorisation du directeur
- Information à l'IEN
- Information aux parents
- Obligatoirement gratuite
- Assurance individuelle des élèves facultative

Une sortie est **FACULTATIVE** si elle dépasse les horaires de l'école, si elle se passe à l'étranger, si elle est payante.

- Autorisation du directeur
- Information à l'IEN
- Autorisation des parents
- Participation financière des familles possible
- Assurance individuelle des élèves obligatoire

## ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

Les personnels AESH et les services civiques ne comptent pas dans l'encadrement. L'ATSEM peut compter dans l'encadrement si autorisation du maire (sauf EPS).

### Sortie **OBLIGATOIRE** de proximité – ½ journée

Déplacement à pied ou en car spécialement affrété

#### MATERNELLE

L'enseignant + 1 adulte  
(1 adulte supplémentaire recommandé si plus de 24 élèves)

#### ELEMENTAIRE

L'enseignant seul

### Sortie **OBLIGATOIRE**

Déplacement avec un transport public ou car spécialement affrété

#### MATERNELLE

- Jusqu'à 16 élèves : l'enseignant + 1 adulte
- Jusqu'à 24 élèves : l'enseignant + 2 adultes
- Jusqu'à 32 élèves : l'enseignant + 3 adultes

#### ELEMENTAIRE

- Jusqu'à **30 élèves** : l'enseignant + 1 adulte
- 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves

### Sortie **FACULTATIVE**

Quel que soit le mode de déplacement

#### MATERNELLE

- Jusqu'à 16 élèves : l'enseignant + 1 adulte
- Jusqu'à 24 élèves : l'enseignant + 2 adultes
- Jusqu'à 32 élèves : l'enseignant + 3 adultes

#### ÉLÉMENTAIRE

- Jusqu'à 30 élèves : l'enseignant + 1 adulte
- Jusqu'à 45 élèves : l'enseignant + 2 adultes

## POINTS DE VIGILANCE

**Les arrêtés municipaux et préfectoraux.** Commune et préfecture peuvent avoir pris des arrêtés en lien avec des dangers potentiels concernant certaines pratiques (faire du feu par exemple) ou l'accès à certains lieux (plan d'eau, forêt à cause de chute de branches...). Attention également aux alertes météo : canicule, vents violents, orages, neige et verglas...  
**Les autorisations des propriétaires.** Pour se rendre de manière régulière sur un terrain communal (parc, forêt, plage...), il est nécessaire de demander une autorisation écrite à la municipalité. Si le terrain appartient à un propriétaire privé, il convient d'établir une convention